

Procès-verbal de la session **SPÉCIALE** tenue le **8 décembre 2008 à 20** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Nicole CARLE,	conseillère;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Christian DROUIN,	conseiller.
-------------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

08.379 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

08.380 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

08.381 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une session spéciale, l'ordre du jour est adopté comme tel.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. SERGE THERRIEN
5. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'EXERCICE 2009
6. TRÉSORERIE – Annulation d'une facture
7. VOLONTÉ DE RETRAIT DE LA VILLE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SOURCES
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES
9. PAVAGE RUES TARDIF ET CARON – Superficie pavée

10. COPERNIC – Demande d’une lettre et d’une résolution d’appui pour un projet de caractérisation des eaux souterraines des bassins versants de la rivière Saint-François et de la rivière Nicolet
11. ADMINISTRATION – Achat d’un logiciel de gestion de fax
12. LEVÉE DE LA SESSION

**08-266 RÉSOLUTION NO 08-266
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

08,382 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n’étant présente dans la salle, aucune question n’est posée.

**08,383 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR
M. SERGE THERRIEN**

**08-267 RÉSOLUTION NO 08-267
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR M. SERGE THERRIEN
MARGE DE LA LIGNE ARRIÈRE ET SUPERFICIE
D’UN GARAGE ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Serge Therrien possède une résidence au 68, 13^e Rang;
- 2 M. Therrien désire construire un nouveau garage accessoire, incluant un abri d’auto, d’une superficie de 148,64 mètres carrés pour remplacer le vieux bâtiment;
- 3 Le règlement de zonage en vigueur autorise, selon la superficie de sa maison, une construction de 68 mètres carrés;
- 4 Le garage existant de 106,93 mètres carrés sera démoli;
- 5 Le demandeur désire construire un garage plus grand pour pouvoir y entreposer ses effets personnels;
- 6 Le demandeur désire implanter le garage accessoire, incluant un abri d’auto, à 6 mètres de la ligne arrière comparativement aux 15 mètres requis à la réglementation en vigueur;
- 7 Le garage accessoire a plus de 75 mètres carrés de superficie;
- 8 M. Therrien a remis à la ville une entente signée entre lui et son voisin dont la propriété entoure le terrain du demandeur;
- 9 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l’accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 10 Le conseil municipal a adopté le règlement no 197 sur les dérogations mineures;

- 11- Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 12 Le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée aux termes de la résolution no CCU 08-20;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Nicole CARLE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à M. Serge Therrien l'autorisation d'implanter un garage accessoire, incluant un abri d'auto, à 6 mètres de la ligne arrière comparativement aux 15 mètres requis à la réglementation en vigueur, et d'une superficie de 148,64 mètres carrés comparativement à la superficie de 68 mètres carrés autorisée à la réglementation en vigueur.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot **269-1, RANG 01** du cadastre officiel du **CANTON DE WARWICK**, circonscription foncière de **ARTHABASKA**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur et à l'inspecteur en bâtiment.

08,384 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'EXERCICE 2009

**08-268 RÉSOLUTION NO 08-268
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES
POUR L'EXERCICE 2009**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de réviser la rémunération des membres du service de prévention des incendies pour l'exercice 2009;
- 2 Cette révision de rémunération se poursuivra sur une base annuelle jusqu'à ce que le taux soit représentatif de la moyenne de la rémunération des employés des services de prévention des incendies des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉMUNÉRATION DES POMPIERS.** La rémunération horaire des pompiers pour l'exercice 2008 est la suivante :

TÂCHES	OFFICIERS	POMPIERS
FEU (minimum payé : 2 heures)	15,70 \$	15,19 \$
PRATIQUE (minimum payé : 2 heures)	14,00 \$	13,00 \$
RÉUNION (sans minimum)	11,00 \$	11,00 \$
FORMATION	12,00 \$	12,00 \$

TÂCHES	OFFICIERS	POMPIERS
INSPECTION DES VÉHICULES (sans minimum)	11,00 \$	11,00 \$
GARDE : Couverture continue 24 heures pendant les fins de semaine et de 20 h à 8 h en semaine. Le jour, les périodes sont couvertes par les pompiers qui travaillent chez Cascades inc. La garde est assurée par un officier, un opérateur de pompe et deux pompiers d'attaque.	15,00 \$/jour X 7 jours = 105 \$/semaine	10,00 \$/jour X 5 jours 15,00 \$/jour X 2 jours = 80 \$/semaine

Lors d'une formation, la rémunération des participants sera versée pendant le temps effectivement consacré à cette formation.

2- INCENDIE : CLAUSE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

Un pompier volontaire qui occupe un emploi régulier, autre que pompier, pour la municipalité a droit à sa pleine rémunération lors d'une intervention SI ET SEULEMENT SI les conditions suivantes sont remplies :

- il agit à titre de membre du service de prévention des incendies lors de l'intervention;
- l'intervention a lieu à l'intérieur de ses heures normales de travail.

Toutes heures effectuées à l'extérieur de ses heures normales de travail sont rémunérées au taux prévu à la présente résolution

3- FRAIS DE DÉPLACEMENT. Les frais de déplacement attribués au membre du service incendie qui utilise son véhicule personnel sont fixés à **QUARANTE CENTS (0,40 \$)** du kilomètre lorsque le membre est appelé à voyager seul. Ce taux est majoré à **QUARANTE-SIX CENTS (0,46 \$)** du kilomètre lorsqu'il y a co-voiturage. Lors de formation, les pompiers doivent se déplacer en groupant quatre personnes et plus dans une voiture. L'ajout de véhicules additionnels doit être autorisé par la direction générale.

4- REPAS. Lors d'une activité de formation, les repas sont payés sur une base de per diem de la façon suivante :

- déjeuner : 10,00 \$;
- dîner : 20,00 \$;
- souper : 25,00 \$.

5- SOURCE DES FONDS. Le trésorier est autorisé à prélever les sommes nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

6- REMPLACEMENT. La présente résolution remplace la résolution 08-20.

7- COPIE. Copie de la présente résolution sera envoyée au responsable du service de prévention des incendies et à la trésorière.

08,385 TRÉSORERIE – Annulation d’une facture

Les membres du conseil demandent à ce que le vérificateur radie les comptes irrécouvrables.

08,386 VOLONTÉ DE RETRAIT DE LA VILLE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D’ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SOURCES

**08-269 RÉSOLUTION NO 08-269
VOLONTÉ DE RETRAIT DE LA VILLE DE
KINGSEY FALLS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
D’ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DES SOURCES AU 31 DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les activités du lieu d’enfouissement de la MRC des Sources (LES) cesseront pour le 19 janvier 2009 et que toutes les municipalités participantes à la Régie intermunicipale d’élimination des matières résiduelles des Sources (RIEMR) devront se trouver un autre lieu d’enfouissement;
- 2 La Régie (RIEMR) a été formée pour créer un lieu d’enfouissement technique (LET);
- 3 Les conditions favorables à la création d’un LET (tonnage, technologie, etc.) ne sont pas réunis afin que la Régie (RIEMR) remplisse son premier mandat;
- 4 La Ville de Kingsey Falls juge que l’ensemble des options d’enfouissement ont été suffisamment étudiées;
- 5 Le budget 2009 de la Régie (RIEMR) ne prévoit aucun projet d’aménagement d’un lieu d’enfouissement technique (LET);
- 6 Il est temps pour les municipalités membres de la Régie de se tourner vers d’autres lieux d’enfouissement;
- 7 Pour conclure des ententes avec d’autres lieux d’enfouissement, les municipalités de la Régie doivent posséder leur pleine liberté en matière d’enfouissement;
- 8 Le climat de bonne entente qui a toujours régné entre les membres de la Régie est propice au respect de la liberté de chaque municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande à la Régie intermunicipale d’élimination des matières résiduelles des Sources (RIEMR) de se retirer de l’entité de la Régie (RIEMR) avec sa part respective des actifs et passifs avant le 31 décembre 2008. De plus, la Ville de Kingsey Falls demande à la Régie de récupérer sa compétence en matière d’enfouissement des matières résiduelles avant le 31 décembre 2008.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Régie intermunicipale l'élimination des matières résiduelles des Sources.

08,387 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 08-03
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION
D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET
À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, la municipalité adopte le règlement no 08-03 *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*. L'original du document est déposé au livre des règlements.

08,388 PAVAGE RUES TARDIF ET CARON – Superficie pavée

**08-270 RÉSOLUTION NO 08-270
PAVAGE RUES TARDIF ET CARON
CORRECTION DE LA SUPERFICIE PAVÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 08-169, la ville a accordé un contrat à la firme Pavage Veilleux (1990) inc. pour le pavage d'une section de la rue Tardif, entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Boulet incluant l'intersection de la rue Caron;
- 2 L'entrepreneur a fait une erreur dans le calcul de la superficie à paver;
- 3 L'entrepreneur a demandé au conseil municipal s'il accepte de partager les frais de cette erreur;
- 4 L'entrepreneur propose à la ville de payer 80 \$ la tonne au lieu de 96,00 \$ la tonne pour la quantité additionnelle;
- 5 Il y a lieu d'accepter la proposition de Pavage Veilleur (1990) inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACCEPTATION.** La Ville de Kingsey Falls accepte de payer à la firme Pavage Veilleux (1990) inc. le tonnage additionnel de 143,69 tonnes pour les travaux de pavage d'une section de la rue Tardif, entre le boulevard Marie-Victorin et la rue Boulet incluant l'intersection de la rue Caron.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET**

VINGT CENTS (11 495,20 \$) plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution, soit quatre-vingts dollars (80,00 \$) la tonne.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Pavage Veilleux (1990) inc.

08,389 COPERNIC – Demande d'une lettre et d'une résolution d'appui pour un projet de caractérisation des eaux souterraines des bassins versants de la rivière Saint-François et de la rivière Nicolet

**08-271 RÉSOLUTION NO 08-271
PROJET DE CARACTÉRISATION DES EAUX SOUTERRAINES
DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS
ET DE LA RIVIÈRE NICOLET**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'engagement n° 5 de la Politique nationale de l'eau vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;
- 2 Quatre-vingt pourcent (80 %) du montant total du projet de caractérisation des eaux souterraines proviendrait d'un financement gouvernemental (ou un maximum de 240 \$ du km²);
- 3 Le territoire d'étude proposé a une superficie d'environ 14 000 km² et couvre entièrement les bassins versants des rivières Saint-François et Nicolet, soit deux bassins versants prioritaires identifiés par le gouvernement du Québec;
- 4 Près de 487 000 personnes habitent ce territoire, que près de 30 % de cette population est desservie en eau potable par un puits privé et qu'un autre 20 % de cette population est alimentée en eau potable via un réseau d'aqueduc qui sollicite les nappes d'eau souterraine;
- 5 La qualité des eaux souterraines est généralement de meilleure qualité que les eaux de surface, réduisant ainsi les coûts de traitement et les produits chimiques utilisés;
- 6 La protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer sa qualité;
- 7 Ces régions représentent des pôles économiques majeurs où plusieurs activités industrielles, agricoles et commerciales se déroulent;
- 8 Il existe le *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* du gouvernement du Québec qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux

souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

- 9 Le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines permet aux établissements de recherche universitaire d'accroître les connaissances sur l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau souterraine;
- 10 L'Université de Sherbrooke ait à préparer une demande d'aide financière en vertu du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines portant sur une étude hydrogéologique régionale;
- 11 Les résultats de ces études seront disponibles pour tous les intervenants intéressés tels les municipalités, les gouvernements, le secteur scientifique, etc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'une étude hydrogéologique régionale d'envergure.
- 2- **DEMANDES.** La Ville de Kingsey Falls demande au MDDEP de considérer la demande de l'Université de Sherbrooke comme étant prioritaire pour le développement de ces régions. De plus, la ville de Kingsey Falls demande au MDDEP d'accorder à l'Université de Sherbrooke les sommes nécessaires pour la réalisation de cette étude en vertu du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Université de Sherbrooke.

08,390 ADMINISTRATION – Achat d'un logiciel de gestion de fax

08-272

RÉSOLUTION NO 08-272 ACHAT D'UN SCAN ROUTER EX PRO POUR LA GESTION DE FAX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a fait l'acquisition d'un nouveau photocopieur qui permet l'envoi et la réception de fax;
- 2 Pour permettre de recevoir les fax directement dans un poste de travail et en faire une gestion efficace, il y a lieu de faire l'achat d'une licence de Scan Router EX pro ;
- 3 La firme Buromax a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Nicole CARLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la firme Buromax de Trois-Rivières une licence de Scan Router EX pro pour la gestion des fax, le tout tel qu'indiqué à la soumission du 5 décembre 2008.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (1 495,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution. Ce prix inclut l'installation et la formation.
- 3 **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4 **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Buromax.

08,391 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 15.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier